

N° 14/15

Objet de la délibération

Approbation du SCOT Ouest Etang de Berre

L'an deux mille quinze

et le 22 octobre à 11 h 00

le Comité du Syndicat Mixte du SCOT OUEST  
ETANG DE BERRE

régulièrement convoqué s'est réuni

en nombre prescrit par la loi

sous la présidence de M. Henri CAMBESSEDES

M. Eric CASADO a été désigné Secrétaire de  
Séance.

**étaient présents :**

**MME ALIPHAT, MM CAMBESSEDES, CASADO, MME  
CIANFARANI, , MME DEGIOANNI, MM GAGNON, GUILLON,  
HIGLI, MME JOULIA, MM. MICHEL, PANTOUSTIER,  
RAIMONDI.**

**étaient excusés :**

**MM BERNARDINI, CAIZERGUES, CHARROUX, MME  
GIOVANELLI, GRUNINGER, LEFEBVRE, PEDINIELLI-  
FERNANDEZ, MM VIGOUROUX.**

## Approbation du SCOT Ouest Etang de Berre

Le projet de SCOT, arrêté par délibération n° 02/15 du 12 février 2015, a été communiqué aux Personnes Publiques Associées puis soumis à enquête publique.

### Contenu du SCoT :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCOT comprend 3 documents :

#### **1. le rapport de présentation**

- un diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique...
- un état initial de l'environnement
- l'articulation du SCOT avec les autres documents
- une explication des choix retenus pour élaborer le document
- un résumé non technique
- les indicateurs de suivi
- l'évaluation environnementale du projet

#### **2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, de développement économique... 5 enjeux ont été retenus :**

- Pour un territoire accueillant et solidaire
- Pour un territoire valorisant ses atouts économiques et stratégiques
- Pour un territoire affirmant le droit à la mobilité pour tous
- Pour un territoire valorisant sa situation et ses sites
- Pour un territoire se structurant à partir de son patrimoine agri-environnemental

#### **3. le document d'orientation et d'objectifs qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.**

### Les étapes de l'élaboration du SCoT :

Le périmètre du SCoT, qui comprend le SAN Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a été délimité par arrêté préfectoral du 25 juin 2003. Le Syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du SCoT a été créé par arrêté préfectoral du 12 août 2004.

Par délibération n°07/05 du 4 mars 2005, le syndicat mixte a engagé la procédure d'élaboration du SCoT et défini les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu en comité syndical le 22 octobre 2003, le 4 octobre 2010 et le 11 juillet 2014.

Par délibération n° 02/15 du 12 février 2015, le comité syndical a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT.

## **1. La concertation**

Une concertation a été mise en place tout au long de la durée d'élaboration du SCoT, afin d'informer la population et recueillir leurs observations.

Outre cette concertation, un Comité de Consultation, réunissant des membres de la société civile, a été créé et a été associé à la démarche.

Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées au projet ont été organisées aux étapes clés de son élaboration.

A l'issue de l'arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux collectivités membres du syndicat, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux communes et établissements voisins compétents en matière d'urbanisme, à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière, qui ont disposé d'un délai de trois mois pour donner leur avis. L'Autorité Environnementale (AE) et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels et Agricoles (CDCEA) ont également été saisies.

A l'issue du délai réglementaire, 14 avis ont été émis :

- 5 avis favorables (Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence)
- 6 avis favorables avec réserves et pour certains assortis de recommandations (Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental de Bouches du Rhône, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)
- 3 avis formalisés par des observations ou des recommandations (Autorité Environnementale, Institut National des Appellations d'Origine, SNCF)

## **2. L'enquête publique**

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, une enquête publique s'est déroulée du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus selon les modalités fixées par l'arrêté n°3 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date 21 mai 2015.

L'enquête a été organisée sur l'ensemble des communes du périmètre et aux sièges des intercommunalités membres.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Syndicat Mixte du SCoT le 8 août 2015. Il émet un avis favorable sur le projet avec des réserves et des recommandations.

**Un document annexé à la présente délibération analyse les avis des PPA, de l'AE, de la CDCEA, du Commissaire Enquêteur et du public dans le cadre de l'enquête publique. Il établit les mesures et modifications qui ont été portées au projet de SCoT afin de prendre en compte l'ensemble des remarques émises.**

Entendu que, conformément à l'article L.122-11 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au projet de SCoT arrêté ne portent pas atteinte à l'économie générale du SCoT définie dans son projet d'Aménagement et de Développement Durables,

#### LE COMITE

**OUI** cet exposé,

**APRES** en avoir délibéré,

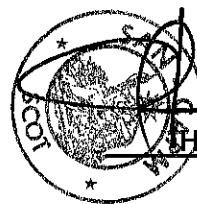
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le SCOT Ouest Etang de Berre tel qu'annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération et à la transmettre avec le SCoT approuvé au Préfet des Bouches du Rhône

**AINSI** fait et délibéré à Fos sur Mer, les an, mois et jour susdits.

Le Président du Syndicat Mixte  
SCOT Ouest Etang de Berre,



**Henri CAMBESSEDES**